



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse:

04.02.2026

Titre du projet du marché:

Concours de projet pour l'extension du centre scolaire et création d'une crèche-UAPE ainsi que d'une bibliothèque à Vionnaz

Forme / genre de mise en concurrence:

Concours portant sur les études et la réalisation, à un degré, non certifié SIA 142

ID du projet:

#30920

N° de la publication SIMAP:

#30920-01

Date de publication SIMAP:

30.01.2026

Adjudicateur:

Commune de Vionnaz
Alexandre Derivaz
rue du Pavé 6
1895 Vionnaz - Suisse

Organisateur:

Commune de Vionnaz

Personne responsable : Alexandre Derivaz

Rue du Pavé 6

1895 Vionnaz

+41 (0)24 481 42 52

technique@vionnaz.ch

Inscription:

10/04/2026, par courrier recommandé

Visite:

25/02/2026 à 14h00

Questions:

27/02/2026, uniquement par écrit et anonymement

Rendu documents:

22/05/2026 à 16h00, cartable fermé (pas de rouleau) envoyé par la poste sous pli recommandé et anonyme, ou déposé directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre.

Le cachet postal ne fait pas foi.

Rendu maquette:

05/06/2026 de 14h00 à 16h30. Déposée en mains propres sous forme anonyme, par une personne neutre.

Type de procédure:

Procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Genre de prestations / type de mandats:

Communauté de mandataires composé d'un architecte (ou groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou groupement d'ingénieurs civils)

Description détaillée des prestations / du projet:

Le projet porte sur l'agrandissement du complexe scolaire existant ainsi que la création d'une nouvelle bibliothèque, un abri PC, une bibliothèque, une crèche-UAPE.

Conformément aux art. 23.1 et 27.2 du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.7 du règlement SIA 102 (édition 2014). Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014)

Communauté de mandataires:

Obligatoire (architecte + ingénieur)

Admise (groupement d'architectes et/ou groupement d'ingénieurs)

Sous-traitance:

Sans indication

Mandataires préimpliqués:

Les bureaux préimpliqués (yc organisateur) sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.

Comité d'évaluation ou Jury:

Président et membre professionnel

- M. Philippe Venetz - architecte cantonal, service immobilier et patrimoine

Membres thématiques

- Mme Valérie Bressoud Guérin - présidente de la Commune de Vionnaz
- M. Raphaël Guérin - président du Conseil Général
- Mme Suzanne Masserey - directrice des Ecoles du Haut-Lac

Membres professionnels

- Mme Claudia Schermesser - architecte EPFZ, SIA, Münchenstein
- M. Damien Chevalley - architecte FAS, Genève
- M. Sébastien Corthay - ingénieur civil HES, Lausanne

Suppléants thématiques

- M. Yoann Schmid - conseiller Communal en charge de l'urbanisme
- M. Raphael Filliez - vice-président du Conseil Communal

Suppléant professionnel

- Mme Zoé Bonomi - architecte, service immobilier et patrimoine

Experts

- M. Michel Beytrison - service de l'enseignement
- Mme Anne Bühler Moulin - service cantonal de la jeunesse
- M. Alexandre Derivaz - responsable service technique de Vionnaz
- Mme Fanny Deanoz - responsable adjointe technique de Vionnaz
- Mme Jennifer Veillard - responsable crèche-UAPE
- Mme Marisol Mariaux - responsable bibliothèque communale
- M. Julien Clapasson - conseiller Communal
- M. Alain Bressoud - commission am. territoire et constructions du CG

Conditions de participation:

- Groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils)
- Partenaires du groupe établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe.

Les architectes et les ingénieurs civils doivent répondre à l'une des trois conditions nécessaires suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur civil délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie

- d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent;
- être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieur civil au niveau A ou B, le niveau C étant exclu;
- répondre aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le Service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Critères d'aptitude:

Pas de critères d'aptitude.

Critères d'adjudication / de sélection:

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet;
- Expression architecturale et adéquation au thème;
- Economie générale du projet;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique.

Indemnités / prix:

Somme de prix globale HT arrondie: Fr. 102'500.–

Dont max. 40% de mentions

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

Qualités de l'appel d'offres:

- Le maître d'ouvrage est clairement désigné
- Le genre de concours (concours de projets), le nombre de degré (1) et le type de la procédure (ouverte) sont précisés
- Le cahier des charges stipule le caractère obligatoire du règlement SIA 142/143
- Le cahier des charges fait référence aux prescriptions officielles déterminantes pour la procédure
- Les conditions de participation (conflits d'intérêts et la participation/exclusion des auteurs d'étude préliminaires) sont mentionnés et sont corrects
- Les conditions relatives à la formation d'équipe pluridisciplinaire, à la possibilité offerte aux spécialistes de collaborer avec une ou plusieurs équipes et au droit du MO d'élargir les équipes à d'autres spécialistes (p. ex. lors d'un degré ultérieur) sont correctes
- La somme globale des prix et mentions et les modalités de leur attribution sont mentionnées et sont conformes à l'art. 17 SIA 142/143
- La déclaration d'intention du MO relative à la suite du mandat qu'il entend adjudger respecte l'art. 27 SIA 142/143
- La procédure en cas de litige est mentionnée et respecte l'art. 30 SIA 142/143
- La nomination des membres du jury/collège d'experts, ainsi que des suppléants et des spécialistes-conseils est conforme à l'art. 10 du règlement SIA 142/143
- Le calendrier du déroulement du concours (délai d'inscription, délais des questions et des réponses, délai de la remise des travaux de concours) est mentionné et est correct
- Les listes des documents remis/demandés aux concurrents sont mentionnées
- La façon de désigner les travaux de concours et l'obligation de mentionner l'auteur du projet et de ses collaborateurs de manière anonyme sont mentionnées
- Le cahier des charges de la procédure est approuvé par les signatures du MO et des membres du jury/collège d'experts
- Le cahier des charges contient un résumé de l'objet du concours. La description du projet (projet proprement dit et cadre dans lequel il est réalisé) et des enjeux (objectifs) est suffisante
- Les domaines spécialisés à traiter sont mentionnés
- Le MO précise si des variantes sont demandées, autorisées ou exclues
- Les critères d'appréciation sont mentionnés
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) sont mentionnées et sont correctes.

Manques de l'appel d'offres:

-

Observations de l'OMPr:

- L'OMPr regrette que cette procédure ne soit pas certifiée. En effet, seule une procédure certifiée permet de s'assurer de la conformité avec le règlement SIA 142/143.
- L'OMPr se réjouit de l'organisation de cette procédure.
- L'OMPr constate que la somme globale des prix / indemnités est conformes aux usages dans la pratique.

- L'OMPr constate que les documents de la procédure font référence à des versions de normes qui ne sont pas actuelles.

Évaluation de l'OMPr:



sia

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations,
d'Ingénieurs et d'Architectes